



AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général de la Municipalité de Saint-Damien, que lors de la séance ordinaire tenue le 15 septembre 2020, le conseil a adopté le règlement 783 intitulé « Interdiction de circulation lourde sur le chemin Beaulieu ».

Ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Transports du Québec le 12 novembre 2020 et entre en vigueur ce même jour.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site www.st-damien.com

Donné à Saint-Damien, le 18 novembre 2020.

Mario Morin
Directeur général